



Horaire effectif heures de conduites devant prudhomme

Par **huberteric**, le **08/07/2013** à **21:37**

bonjour je me rendais a l'entreprise vers 6h30 pour chargement fourgon et instruction de travail sas entreprise btp je conduisais le fourgon pour me rendre sur les chantier souvent seul ou pour retrouver une equipe horaire de travail 8h00 au chantier 12h reprise 12h30 fin a 17h00 retour a l'entreprise vers 18 h30 je conduisais toujours le fourgon j'avais un deplacement zone voila je voudrais savoir si je peux pretendre au paiement de mes heures de conduite devant le prudhomme

Par **P.M.**, le **08/07/2013** à **23:54**

Bonjour,

A partir du moment où vous êtes obligé de passer par l'entreprise matin et soir, le temps de travail effectif commence et se termine à ce moment sous déduction de la pause du midi...